



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation Route de Carcans Entreprise A.E.L.

Direction des Services Techniques

FP/NN

N° : AR-2026-*dlg*

Exemplaire ORIGINAL

Lacanau le 21 AVR. 2026

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le tableau de classement de la voirie communale ;

VU l'arrêté municipal n°AR2026-0377 en date du 31 mars 2026, portant délégation à Monsieur Christophe LE GALL,

VU la demande de l'entreprise A.E.L. 36 rue de Cantelaude 33680 Lacanau en date du 30 mars 2026, ci-après dénommée le pétitionnaire ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'abatage d'arbres dangereux penchant au niveau de la route de Carcans – 33680 LACANAU, il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1er

Ces travaux route de Carcans, seront réalisés à partir du 13/04/2026 à 14 h 00. La circulation sera limitée à 30 km/h et sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La zone de chantier et ses abords devront être rangés, nettoyés à chaque fin de journée et fin de semaine. Aucun déblai et agrégat ne devra être stocké ou entreposé sur le domaine public. Une réception des travaux devra être réalisée avec le chef d'entreprise A.E.L et le chef de la Police de Lacanau.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire – volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par le pétitionnaire qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit. Le numéro de téléphone du responsable de chantier devra être communiqué à la police municipale de Lacanau ainsi qu'au responsable de la voirie 48 h avant le début des travaux.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur pour une durée maximale de 1/2 journée, soit jusqu'au 13/04/2026.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau, Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Conseiller municipal délégué à la voirie,
Christophe LE GALL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que l'absence de mention de la date de publication peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication en ligne le : 21 AVR. 2026